

Domaine Santé

Filière Sage-femme

Formation pratique 6a

1. Caractéristiques du module

Code : S.SF.371.2093a.F23

Degré d'études : ☒ Bachelor ☐ Master

Année académique : 2025-2026

Année d'études : ☐ 1^{ère} ☒ 2^{ème} ☐ 3^{ème}

Crédits ECTS : 5

Type : ☒ Module obligatoire☐ Module optionnel obligatoire☐ Module facultatif☒ Module dont l'échec définitif entraîne l'exclusion de la filière selon l'art. 32, al.1 du règlement sur la formation de base (Bachelor et Master) à la HES-SO du 2 juin 2020

Organisation temporelle :

☒ Module sur 1 semestre☐ Semestre d'automne☐ Module sur 2 semestres☒ Semestre de printemps

Langue principale d'enseignement :

☒ Français☐ Allemand☐ Anglais

2. Prérequis

☐ Avoir validé le/les modules☐ Avoir suivi le/les modules☒ Pas de prérequis☐ Autres :

3. Compétences, rôles exercés et apprentissages visés

Références :

Conférence spécialisée Santé des Hautes écoles spécialisées suisses. (2021). *Compétences relatives aux professions de la santé*. https://www.hes-so.ch/fileadmin/documents/HES-SO/Documents_HES-SO/pdf/sante/competences-professions-sante_fr.pdfLoi fédérale du 30 septembre 2016 sur les professions de la santé (= LPSan ; RS 811.21 ; état le 1^{er} février 2020).Ordonnance du Conseil fédéral du 13 décembre 2019 relative aux compétences professionnelles spécifiques aux professions de la santé selon la LPSan (= OCPSan ; RS 811.212 ; état le 1^{er} février 2020).

Rôles majeurs exercés

☒ Rôle d'expert-e☒ Rôle de leader☒ Rôle d'apprenant et de formateur-trice☒ Rôle de communicateur-trice☒ Rôle de promoteur-trice de la santé☒ Rôle de professionnel-le☒ Rôle de collaborateur-trice

Compétences principales

Toutes les compétences sont entraînées et évaluées en formation pratique :

- Ab1 à Ab7
- Bb1 à Bb3
- Cb1 à Cb3
- Db1 à Db3
- Eb1 à Eb3
- Fb1 à Fb3
- Gb1 à Gb4

Objectifs généraux d'apprentissage :

Supervisée par la formatrice de site HEdS, chaque étudiant-e prépare les objectifs de stage en lien au champ professionnel de la période de formation pratique. Les objectifs doivent être évalués par le-la praticien-ne formateur-trice / professionnel-le de référence de l'institution partenaire lors de la signature du contrat tripartite.

4. Contenus et formes d'enseignement et d'apprentissage

Contenu - Formes d'enseignement et d'apprentissage

- Préparation à l'entrée en formation pratique
- Rédaction des objectifs de stage en fonction du champ professionnel et du niveau de compétences attendu dans le contrat tripartite et entretien avec la formatrice de site HEdS
- Analyse de la pratique et analyse réflexive de situations rencontrées sur le lieu du stage avec le ou la P.F./professionnel-le de référence et en classe avec les formatrices de site HEdS
- Démarches de soins régulières réalisées sur le lieu de stage
- Auto-évaluation quotidienne écrite

Exigences de fréquentation pour la période de formation pratique :

Dès 10% d'absence, l'étudiant-e, en accord avec l'institution, compense dans la mesure du possible.

En cas d'absence de 20% ou plus, et quel que soit le motif, l'étudiant-e doit refaire la période de formation pratique dans sa globalité.

Sans justification valable, l'étudiant-e ne validera pas son stage. Il-elle obtiendra la note F et devra répéter le stage.

Exigences de fréquentation pour les ateliers de Pratique réflexive et d'analyse de la pratique, inclus dans les modules de formation pratique :**La présence est obligatoire**

Les absences à ces ateliers doivent être dûment justifiées par des causes majeures évaluées par la responsable de module ; ces absences doivent faire l'objet d'une information préalable (e-mail) à la référente du module. Un travail personnel complémentaire sera alors exigé, les consignes seront précisées par la référente du module. La date de reddition du travail complémentaire ainsi que sa qualité devront être conformes aux consignes de la responsable du module.

Les situations exceptionnelles sont réservées.

N.B. Selon l'Art. 24 Formation pratique (art. 78 RO) du règlement d'études des filières Bachelor de la HEdS :

¹ Une période de formation pratique peut être interrompue prématurément par la direction de la HEdS et/ou par une institution d'accueil pour justes motifs et l'étudiant-e obtient une note insuffisante pour celle-ci. Si l'interruption est décidée par l'institution d'accueil, celle-ci en rend compte par écrit à la direction de la HEdS, afin qu'une décision formelle à l'égard de l'étudiant-e soit prise par la directrice ou le directeur de la HEdS.

² Constituent notamment des justes motifs : l'erreur professionnelle sérieuse, le non-respect des règles, directives et consignes, ainsi qu'un comportement inadapté.

5. Modalités d'évaluation et de validation

L'évaluation du module repose sur :

- Etablissement et signature du contrat tripartite
- Réalisation du bilan mi-stage bipartite (P.F. et étudiant-e) ; tripartite dans les situations particulières
- Participation au bilan d'évaluation de fin de stage
- Présentation d'une autoévaluation
- Validation des soins et des actes en lien avec le champ clinique et le contexte de soins dans le carnet de recensement
- Responsabilité tripartite de l'acquisition des soins et des actes (directives européennes)
- Délai de rendu des documents de formation pratique : **au plus tard, 10 jours après le dernier jour de stage**, au secrétariat de la filière. En cas de dépassement du délai, une sanction disciplinaire sera prononcée.

Période : du lundi 8 juin 2026 au vendredi 3 juillet 2026, soit 160 h (jours fériés à déduire selon les cantons)

Ou du lundi 6 juillet 2026 au vendredi 31 juillet 2026, soit 160 h (jours fériés à déduire selon les cantons)

L'évaluation du module repose sur :

L'évaluation des compétences, rédigée par le-la praticien-ne formateur-trice dans le document d'Evaluation des compétences Bachelor Sage-femme PEC 2022.

La validation du module (attribution des crédits ECTS) repose sur l'obtention d'une note ECTS suffisante comprise entre A et E.

Le module est validé sous condition de :

- **Atteinte des compétences au niveau attendu : Niveau « Maîtrise professionnelle affirmée »**
- **Atteinte des objectifs personnels rédigés par l'étudiant-e dans le contrat tripartite**
- **Satisfaction des exigences de fréquentation mentionnées au point 4.**

6. Modalités de remédiation et de répétition

Remédiation☐ Remédiation possible en cas de note Fx au module☒ Pas de remédiation**Répétition**☒ Répétition possible une seule fois.

En cas de répétition du module, les modalités, exigences, conditions de réussite et période font l'objet d'un document écrit signé par l'étudiant-e et le ou la responsable du module, voire le ou la responsable locale de filière. La répétition permet à l'étudiant-e d'obtenir les notes de A à E en cas de réussite ou F en cas d'insuffisance. Dans ce cas, l'échec au module est définitif.

7. Bibliographie principale

Veuillez-vous référer à la bibliographie des modules des semestres 3 et 4 :

- Pathologies en périnatalité 1
- Femmes en santé et gynécologie 1
- Pathologies en périnatalité 2
- Femmes en santé et gynécologie 2

Documents :

Contrat pédagogique tripartite, HES-SO, Delémont (2003)

Livret de recensement des activités pratiques (directives européennes), Haute Ecole de Santé de Genève (2012)

Document d'évaluation des compétences Bachelor PEC 2022, HES-SO (2022)

8. Responsable de module

Responsable : Arabelle GAUTIER

Enseignants :

Formatrices de site HEdS, Filière Sage-femme et enseignant-e-s sages-femmes vacataires

Descriptif validé le 15.01.2026 par

Silvia AMMANN-FIECHTER
Responsable de la filière